



In Plafonds de déduction des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour les entreprises en 2008

Le 22 janvier 2008

Le ministère fédéral des Finances a confirmé que les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile de 2007 resteront les mêmes en 2008. Plus précisément :

- Le plafond de la valeur amortissable des voitures de tourisme aux fins de la déduction pour amortissement restera fixé à 30 000 \$ (plus les taxes de vente fédérale et provinciale applicables) pour les achats effectués après 2007. Ce plafond limite le coût d'un véhicule pour lequel la déduction pour amortissement peut être demandée comme dépense d'entreprise.
- Le plafond de déductibilité des frais de location d'une automobile restera fixé à 800 \$ par mois (plus les taxes de vente fédérale et provinciale applicables) pour les contrats de location-bail conclus après 2007. Cette limite est l'une des deux restrictions s'appliquant à la déduction des frais de location d'une automobile. Selon l'autre restriction, les frais de location déductibles sont établis au prorata lorsque la valeur du véhicule dépasse le plafond de la valeur amortissable.
- Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'une automobile restera fixé à 300 \$ par mois pour les prêts liés aux achats de véhicules effectués après 2007.
- La limite d'exonération des allocations déductibles versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur propre véhicule pour le travail augmentera de 2 ¢ : elle sera de 52 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et de 46 ¢ par kilomètre additionnel pour l'année 2008. Pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, le plafond d'exonération augmentera aussi de 2 ¢ pour s'établir à 56 ¢ le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus et à 50 ¢ par kilomètre additionnel. Ces montants tiennent compte des principaux éléments des coûts rattachés à la propriété et au fonctionnement d'une automobile, comme la dépréciation, le financement, l'assurance, l'entretien et les frais de carburant.
- Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur augmentera de 2 ¢ et s'établira à 24 ¢ le kilomètre pour l'année 2008. Pour les contribuables dont la principale occupation est de vendre ou de louer des automobiles, le taux prescrit augmentera aussi de 2 ¢ et s'établira à 21 ¢ le kilomètre. Le montant de l'avantage tient compte des coûts de fonctionnement d'une automobile. L'avantage additionnel lié au droit d'usage d'une automobile (c'est-à-dire au fait, pour un employé, de pouvoir utiliser à des fins personnelles un véhicule fourni par l'employeur) est calculé séparément et est également inclus dans le revenu de l'employé.

Pour de plus amples renseignements, consultez [le site Web](#) du ministère des Finances Canada.